



# Compte-rendu du Conseil Municipal

## Conseil ordinaire du 2 juillet 2021

L'an deux mil vingt et un, **le deux juillet** à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de **BESSONCOURT**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. **Thierry BESANCON**, Maire.

**Présents:**, BESANCON Thierry, ARRIGHI Pascal, NGUYEN DAI Luc, PASQUIER Virginie, BALON Donat, BOUCON Henry , FROIDEVAUX Guillaume, , MONTILLOT Aurélie, ROBERT Cécile, SCHEUBEL Baptiste, SIBRE Ludivine

**Excusés :** HARDOUIN Yves (Proc. à T. Besançon) ,SARR Isabelle( Proc. à L. Sibre)

**Absents:**

*Monsieur Guillaume Froidevaux a été nommé secrétaire.*

Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 23 juin 2021 à l'unanimité.

### Marché pour la fourniture de repas en liaison froide

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et, notamment, ses articles 28 et 78

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite au lancement de la consultation pour la fourniture de repas en liaison froide destinés à la cantine, au périscolaire et à l'extrascolaire de la Maison Rose,

- 5 offres ont été reçues dans les délais
- Suite à la commission d'ouverture des plis du 14 juin 2021, les 5 offres ont été déclarées conformes et analysées en fonction des critères prévus dans le règlement de consultation.
- Le rapport d'analyse des offres classe l'entreprise NEWREST en 1<sup>ère</sup> position

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour, 0 abstention et 0 contre :

- Décide de valider le rapport d'analyse des offres
- Attribue le marché de repas en liaison froide à l'entreprise NEWREST pour une durée de 1 an à compter du 01/09/2021, renouvelable 2 fois
- Autorise le Maire à signer les pièces du marché

### Modifications du tableau des emplois

#### **1/ Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.



La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35<sup>èmes</sup>).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois

Considérant que les besoins des services techniques nécessitent la création d'un emploi permanent d'un adjoint technique polyvalent ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent à temps complet à raison de 35/35<sup>èmes</sup>. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,
- que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des bâtiments, espaces verts et voiries,
- que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique polyvalent au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 35 heures (durée hebdomadaire de travail).
- Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter l'agent affecté à ce poste
- De prévoir les crédits nécessaires

**2/** Vu la nécessité d'augmenter le temps de travail d'un adjoint d'animation au service périscolaire suite à la pérennisation de l'ouverture du centre périscolaire les mercredis à la journée Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour, 0 abstention et 0 contre :

- Décide de supprimer le poste d'adjoint d'animation à 31.5 heures hebdomadaires
- Décide de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet (35h hebdomadaire) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021



## **Renouvellement du partenariat avec la Ville de Belfort et le BIJ –CARTES AVANTAGES JEUNES**

Le Maire présente le courrier de la ville de Belfort, en partenariat avec le Bureau Information Jeunesse qui nous propose de devenir partenaire et doter les jeunes de la commune de la carte avantages jeunes à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Il est proposé soit

- De devenir point de vente classique : carte vendue 8€ et facturée 8 €
- D'offrir la carte avantages jeunes ou prendre en charge une partie de son prix de vente, les cartes seront alors facturées 7 € l'unité, et la commune offre ou vend au tarif de 6 € maximum l'unité, aux jeunes de la commune selon des critères d'âge qui seront établis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

De mettre à disposition gratuitement des jeunes de 7 à 27 ans de la commune de Bessoncourt à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

-100 cartes jeunes

Les cartes seront mises à disposition gratuitement aux 100 premières personnes se présentant à la mairie avec livret de famille, photo et justificatif de domicile.

Les enfants concernés devront être nés entre le 01/01/1994 et le 31/12/2014.

### **Complément commissions communales**

Vu la délibération du 5 juin 2020 portant création de commissions communales

Vu la délibération du 5 juin 2020 désignant les membres des commissions

Vu la démission de deux membres du conseil municipal

Il convient de remplacer les démissionnaires dans certaines commissions : Le Maire fait appel aux volontaires.

Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité de compléter les commissions communales de la façon suivante :

- - Logements communaux : **Henry BOUCON**
- - Ecole- rythmes scolaires-employés périscolaire : **Ludivine SIBRE**

### **Subvention exceptionnelle Sportifs**

Monsieur le Maire présente au Conseil un courrier de 3 jeunes de Bessoncourt, Nelle et Noé DAUTON et Manon SIBRE.

Ludivine SIBRE, maman de Manon Sibre, sort de la salle pour ne pas prendre part à la discussion.

Ces jeunes vont participer à un concours régional d'équitation avec des épreuves de saut d'obstacles et de Hunter, à CLUNY (71).

Le déplacement coûte pour chaque enfant environ 450 € par personne (forfait compétition, hébergement et nourriture des cavaliers, des chevaux et poneys)

La commune soutient les sportifs quand ils atteignent un certain niveau de compétition et encourage le sport chez les jeunes.

C'est pourquoi le Maire propose de répondre favorablement et demande au conseil de se prononcer sur le versement d'une subvention exceptionnelle de 100 € par jeune.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, Décide de verser une subvention exceptionnelle de 100 € par participant.

Demande aux enfants de partager leur expérience par l'envoi de photos au Conseil Municipal après la compétition.



## **DIVERS**

- Le Maire informe le conseil que le BRCL a envoyé un message de remerciements pour la subvention attribuée.
- Virginie Pasquier informe l'assemblée de la tenue d'une réunion le 1<sup>er</sup> juillet concernant les problèmes rencontrés par le service de collecte des ordures ménagères. Cette réunion qui s'est tenue avec les services OM du Grand Belfort et une partie des personnes des quartiers concernés a pu mettre en avant des solutions pour pallier aux difficultés rencontrées par les habitants et le service OM.
- Projet TENNIS : dans le cadre de l'investissement de la commune pour la rénovation des terrains de tennis, une convention de partenariat doit être mise en place pour encadrer la mise à disposition du terrain de tennis au Club et autres partenaires possibles.
- Aire de jeux de l'Autruche : la situation est toujours sensible pour le voisinage de l'aire de jeux. L'arrêté réglementant l'utilisation de l'aire de jeux sera modifié au niveau des horaires d'utilisation (fermeture à 19 h de novembre à mars et 20 h d'avril à octobre). L'arrêté sera affiché sur place. Une information paraîtra dans l'info express.
- Pascal ARRIGHI informe le conseil que la commission sécurité va proposer la mise en place d'un système de vidéosurveillance dans plusieurs quartiers de la commune. Le projet verra le jour courant 2022.
- Salle des fêtes : une procédure d'expertise contradictoire va être demandée par l'avocate de la commune.
- Fête du timbre, devant l'impossibilité d'organiser la fête du timbre dans la salle des fêtes, d'autres solutions sont envisagées avec le Président d'APHIEST (Fort, ancienne école, salle de la Mairie...)
- Maison Favez : le permis va être déposé prochainement, le dossier d'appel d'offre également. Un calendrier est établi et les travaux devraient commencer fin d'année.
- 

**Séance levée à 22h.**

**Prochain Conseil Municipal vendredi 17 septembre 2021 à 20 h.**